



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-075

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Adhésion au nouveau contrat de fourniture de titres restaurant et mise en place interne.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

VU la délibération n°2023-D-038 ;

VU l'avis du CST en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT

Par la délibération n°2023-D-038, le conseil d'administration du CDG34 a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre pour l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent. Par la délibération n°2024-D-020, le conseil d'administration a autorisé l'adhésion du CDG34 à cette procédure.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Président a attribué le marché n°2024-003 relatif à l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés à l'entreprise SWILE.

Après analyse de la proposition de l'attributaire, il est proposé aux membres du conseil d'administration de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de la durée du contrat cadre (4 ans).

Par ailleurs, il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants au sein du CDG34.

En ce sens, il est proposé de maintenir la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 50 %.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Il est également proposé de maintenir la limite de nombre de titres attribué à 17 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- ⊗ Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.);
- ⊗ Absence d'une demi-journée ;
- ⊗ Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ;
- ⊗ Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité ;
- ⊗ Jours de congé exceptionnel.

Par un avis en date du 25 novembre 2024, le CST s'est prononcé en faveur d'un tel dispositif :

- ⊗ Représentants de l'administration : favorable à l'unanimité ;
- ⊗ Représentants du personnel : abstention à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

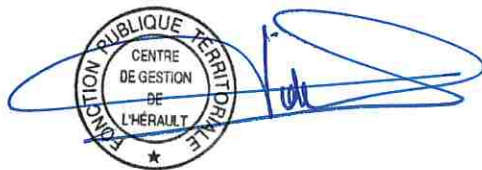
- ⊗ **D'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG34 selon la proposition faite par le Président ;**
- ⊗ **De maintenir l'éligibilité aux titres restaurant à tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail ;**
- ⊗ **De fixer le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7€ et le taux de participation employeur à 50% ;**

- Ⓢ
- Ⓢ D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- Ⓢ D'autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,

A circular stamp with the text "COMMISSION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the perimeter and "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, with a small star at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.